Protections des zones humides par la gestion

La gestion de site

Décidée en concertation, la gestion vise à préserver la zone humide par des actions de restauration et/ou d'entretien, tout en permettant la valorisation du site.

La gestion d'un site identifié comme un espace naturel, ou semi-naturel, à préserver est un ensemble d'opérations effectuées en faveur de la biodiversité : débroussaillage, entretien par la fauche ou le pâturage, restauration de l'alimentation hydraulique, mise en place de panneaux d'information si nécessaire, suivi scientifique de l'évolution des habitats et des populations d'espèces. Le gestionnaire peut également décider de ne pas intervenir.

La gestion des espaces naturels ne remet généralement pas en cause les usages habituels sur le site. Au contraire, elle cherche à s'harmoniser avec ceux-ci. Elle s'effectue d'ailleurs en concertation avec les propriétaires et usagers du site, dans le cadre d'un comité de pilotage.

La gestion est conduite sur la base d'un document de référence appelé **plan de gestion** (ou notice de gestion en version moins détaillée). Rédigé en général pour 5 ans, il établit un **diagnostic** du site (présentation, enjeux naturels et socio-économiques) et fixe des **objectifs de gestion** déclinés en fiches-actions.

À RETENIR : les étapes de la gestion

- Concertation locale et organisation en comité de pilotage.
- Maîtrise foncière ou contractualisation.
- Plan de gestion : validé par le comité de pilotage, programmation souvent quinquennale.
- Mise en œuvre de la gestion.
- Evaluation et suivi scientifiques.
- Révision du plan de gestion.
- Valorisation du projet : pédagogique (signalétique), intégration dans un projet de territoire.



Par exemple

La gestion d'un site peut être confiée à une association (conservatoire d'espaces naturels, association de protection de la nature, etc.), à une structure intercommunale (syndicat de rivières, communauté de communes, etc.).

En fonction de l'intérêt de sa zone humide, une commune peut également bénéficier d'une assistance technique et d'aides financières (du Département, de la Région et de l'Agence de l'eau) pour la gérer elle-même.

L'élaboration d'un document de gestion conditionne d'ailleurs l'attribution de la plupart des ces subventions en faveur des zones humides.

Pour aller plus loin

- ✓ Chiffaut A., Guide méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles, Réserves Naturelles de France, Cahier technique ATEN n°79, 2006
- ✓ Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Lyon : tél. 04.72.76.19.00, http://www.eaurmc.fr/





